

**70 membres du conseil en exercice.**

**Ont participé aux votes :**

**A l'ouverture de la séance :**

**44 Conseillers communautaires présents** : ABDERRAHIM Myriam – ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – BERGER Alain – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CAUGNON Patrick – CHAUMONT-PUILLET Anne – DEBES Céline – DENIS Christophe – DESFORGES Marie-Laure – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PASTOR Laurent – PENOT Danielle – POLSINELLI Robert – POUDEVIGNE Magaly – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence

**7 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs** : BELIME Gaëlle a donné pouvoir à BORGHI Roland – BLOND Priscilla a donné pouvoir à MARION Cyril – BOUISSET Sandrine a donné pouvoir à POLSINELLI Robert – LASSAUSAIE Carole a donné pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe a donné pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – SIMON Catherine a donné pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël a donné pouvoir à MARY Alain

**19 Conseillers communautaires absents** : AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BADIN Pascale – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DI SANTO Laurent – DIAS Olivier – DURAND Fabien – GUSTO Nadiège – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – PERRARD Damien – RABUEL Guy – RENARD Isabelle – ROULOT Océane – ROY Nadine – SALMON Jean-Noël – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

**Secrétaire de séance** : LEGAY-BELLOD Gaël

Jean PAPADOPULO rappelle aux élus que dans le cadre de la protection contre les cyberattaques, chacun devra changer son mot de passe de messagerie avant le 29 février. Une assistance à distance est par ailleurs mise à disposition des élus.

Avant l'ouverture de la séance, Alain MARY propose d'intervenir au sujet d'un questionnaire d'évaluation sur c@pinet

Jean PAPADOPULO lui donne la parole.

**QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION SUR LA PLATEFORME CAPINET**

Alain MARY annonce la mise en place prochaine d'une plateforme collaborative. Cela fera l'objet d'un questionnaire, que chaque élu communautaire recevra prochainement.

Cette plateforme prendra le relais de C@pinet. Jusque-là, les élus communautaires étaient seuls destinataires des informations relatives aux délibérations, aux ordres du jour ou aux comptes-rendus. Il est aujourd'hui souhaitable d'étendre cette communication aux DGS et aux secrétaires généraux de l'ensemble des communes.

Les conseillers communautaires sont invités à répondre au questionnaire et à faire part de leurs idées d'amélioration de la plateforme collaborative actuelle c@pinet. Élus et DGS communaux recevront également un questionnaire.

Jean PAPADOPULO incite chaleureusement les élus à répondre au questionnaire. Un taux de réponse de 80 % est attendu. Chacun doit en faire la promotion au sein de sa commune.

Alain MARY lance un appel auprès des élus communautaires qui souhaiteraient participer au groupe de travail en charge de ce projet. Ces derniers sont invités à le solliciter via la messagerie communautaire.

Enfin, après avoir ouvert la séance le Président informe que compte tenu des contraintes de Mme KOPFERSCHMITT, les points 21 et 22 seront présentés en début de conseil.

**Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14/12/2023 - Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0014 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION 20 10 15 341 DU 15 OCTOBRE 2020**

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus au sujet des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil communautaire. Puis le compte-rendu est soumis au vote.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0015 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION 20 10 15 340**

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus au sujet des décisions – peu nombreuses et principalement liées à la garantie d'emprunt – que le bureau a prises depuis le dernier conseil communautaire. Puis le compte-rendu est soumis au vote.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0016 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF LE VELLEIN SCÈNES DE LA CAPI SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL ART EN TERRITOIRE « CIRQUE EN TERRITOIRE » POUR LA PÉRIODE 2023-2026**

Carine KOPFERSCHMITT rappelle la volonté forte de la CAPI en matière de développement de l'activité culturelle, de diffusion culturelle, d'éducation artistique et de soutien aux pratiques amateurs. Le dispositif PLEAC (plan local d'éducation artistique et culturelle) en est un bon exemple.

L'appellation « scène conventionnée d'intérêt national "art en territoire cirque" » contribue elle aussi à l'identification et à l'attractivité du théâtre du Vellein. Cette appellation est encadrée par un cahier des charges et s'articule autour des trois piliers mentionnés dans la délibération.

Il est précisé que les éléments financiers évoluent au fil du temps et qu'aucun financement n'est spécifiquement adossé à ce label.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0017 – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PROJET ENTRE LA RÉGION AUVERGNE -RHÔNE-ALPES ET LA CAPI POUR LE FINANCEMENT DU PROJET ARTISTIQUE DU VELLEIN SCÈNES DE LA CAPI TERRITOIRE POUR LA PÉRIODE 2024-2026**

Carine KOPFERSCHMITT rappelle que la CAPI, la DRAC, le Département et la Région ont signé la Convention pluriannuelle d'objectif (CPO) du Vellein pour la période 2021-2023. Toutefois, la Région AURA, dont la politique culturelle évolue depuis plusieurs années, ne renouvellera pas les diverses CPO dont elle est signataire. Elle propose donc une signature bilatérale, avec la CAPI, d'une convention de projet pour la période 2024-2026. Le financement par la Région sera notifié au printemps, conformément aux usages des années passées.

La prochaine CPO du Vellein sera donc seulement signée par l'État, le Département et la CAPI.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0018 – RAPPORT ET DÉBATS SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

*Un document est projeté en séance.*

Jean-Pierre GIRARD assure que le vote du budget interviendra rapidement. Il convient néanmoins d'abord d'étudier les éléments relatifs aux environnements international, national et local.

Inflation et croissance sont des éléments très importants. 2024 devrait être l'année d'un resserrement entre les chiffres de l'inflation et de la croissance.

En 2023, un certain nombre de groupes économiques ont profité du contexte de guerre et de gestion du COVID pour tirer vers le haut les prix des produits et des prestations. Ce dérapage tarifaire, très fortement critiqué, est en train d'être rectifié. En clair, l'inflation se tassera quelque peu. Elle restera néanmoins supérieure à la croissance et donc coûteuse pour les collectivités et les particuliers.

Il convient aussi de noter que la dette des collectivités publiques reste stable, malgré les difficultés et les baisses de dotation de l'État. Ce dernier ne sait cependant pas gérer sa dette. La conséquence de cette situation est que le premier budget consommé en 2024 sera celui des intérêts de la dette, ce qui n'amène rien ni au territoire ni aux populations.

Vincent CHRIQUI estime qu'il s'agit là d'une faillite nationale.

Jean-Pierre GIRARD poursuit en disant que le projet de loi de finances est marqué par l'injonction de l'État à la maîtrise des dépenses des collectivités – notamment celle de fonctionnement, qui sera plafonnée à 2 % d'augmentation. Or, les décisions de l'État pèsent lourd dans ces dépenses de fonctionnement – notamment salariales. Ainsi, à la CAPI, les prévisions établissent une augmentation de 4,68 %. L'État contraint donc les collectivités à dépasser le plafond qu'il leur impose.

Par ailleurs, la dotation globale de fonctionnement continue d'augmenter légèrement. Elle est néanmoins en baisse si on la considère en francs constants. Entre 2013 et 2024, la collectivité a perdu presque 7 millions d'euros de recettes liés à la dotation globale de fonctionnement.

L'investissement se poursuivra au rythme des dernières années, conformément à la PPI. Les actions de solidarité et d'équilibre financier se poursuivront aussi, comme cela est garanti par le pacte fiscal et financier. Ce dernier permet de sécuriser les relations entre la CAPI et les communes, qui peuvent construire un budget en toute connaissance de cause. La CAPI poursuivra aussi un objectif de restructuration, pour garantir le maintien des capacités d'investissement et de financement de ses propres services.

La trajectoire budgétaire doit s'inscrire dans un tunnel d'épargne. Elle peut néanmoins en sortir par le haut, ce qui signifierait que l'épargne est supérieure aux prévisions. Être situé sous ce tunnel marquerait l'incapacité à dégager de l'épargne brute, de l'épargne nette et de la capacité d'autofinancement. Une marge d'incertitude réside néanmoins, car le compte administratif, bien qu'assez précis, n'est pas encore voté. Pour sécuriser son niveau d'épargne, la collectivité doit maîtriser ses coûts de fonctionnement et ses investissements.

La PPI était initialement de 133 millions d'euros. Il est admis aujourd'hui que ce montant se rapprochera plutôt des 158 millions d'euros. Cette situation n'est pas dramatique, car la collectivité dispose d'une capacité d'épargne de 13 millions d'euros, avec ce que cela suppose de capacité d'autofinancement, voire d'emprunt. Par le passé, la collectivité s'est servie de la fiscalité – notamment la taxe foncière – comme d'une variable d'ajustement, ce qui a permis de récupérer des recettes. Aujourd'hui, elle doit toujours assumer un certain nombre d'augmentations fiscales pour faire face à l'inflation déjà évoquée.

Les chiffres montrent que la CAPI est beaucoup plus endettée que ses communes. Il est important que ces dernières gardent en tête la situation budgétaire de la CAPI et, donc, sa difficulté à investir. La situation est inversée sur le plan national : les communes sont généralement plus endettées que les intercommunalités.

Vincent CHRIQUI estime que cela est lié à l'histoire de la CAPI, qui a reçu beaucoup d'aides au moment de sa création, et qui a donc contracté un niveau de dette initiale important.

Jean PAPADOPULO confirme que la CAPI rembourse des dettes sur des équipements dont elle ne dispose plus, car ils ont été donnés aux communes. Cette situation est comparable avec le fait de rembourser une maison dans laquelle on n'habite pas.

Jean-Pierre GIRARD souligne que cela témoigne des actions menées par la CAPI à l'attention des communes, dans le cadre de décisions prises collectivement. Il est donc important de soigner les restructurations et les économies.

L'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement est en train de s'amoinrir. Il faut donc être vigilant, car à ce rythme, les courbes finiront par se croiser, ce qui se traduirait par une perte d'autonomie et de capacité d'investissement.

La marge de manœuvre de la CAPI réside dans le fait de développer l'économie, source de recettes pour l'ensemble des collectivités. Il convient donc de poursuivre le développement des zones d'activité, qu'elles soient déjà créées ou en passe de l'être. Il s'agit là du seul moyen de compenser les pertes en dotation de l'État. Cela permettra de financer les investissements et les services, sachant que le territoire est attractif et que de plus en plus de populations attendent des investissements de la part de la collectivité.

Parmi les projets qui peuvent générer du produit fiscal, il faut mentionner :

- L'extension nord de la zone d'activité Chesnes Nord, qui pourrait rapporter entre 3 et 8 millions d'euros ;
- Le Rubiau, qui pourrait rapporter environ 1 million d'euros ;
- Le parc Techno 2, qui pourrait rapporter environ 3 millions d'euros.

Il est important que tous ces projets se concrétisent.

Toutes les directions ont été destinataires d'une lettre de cadrage au début de l'été. Le service des finances et chacune des directions ont été conviés à des conférences techniques budgétaires, pour alimenter le volet prospectif de la construction budgétaire 2024. Cela fut l'occasion d'identifier les investissements indispensables, souhaitables et possibles. Des arbitrages ont aussi été faits, aussi bien sur la partie fonctionnement que sur la partie investissement.

Le budget de fonctionnement est de presque 113 millions d'euros. Les recettes de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 126 millions d'euros. Un travail important doit donc encore être mené. Les années précédentes, le taux moyen de subvention sur les investissements était de 15,8 %. Or, la prospection jusqu'à 2025 établit un montant total pour les investissements de 158 millions d'euros, sans perspective précise quant aux subventions. Chaque délégation devra donc trouver des financements, notamment auprès du Département, de la Région ou de l'État. Les premières estimations montrent une capacité d'autofinancement de 13 millions d'euros, ce qui est plutôt satisfaisant.

La collectivité ne sera désormais plus bénéficiaire du FPIC. Cela devrait entraîner une perte de 15,9 millions d'euros, ce qui est très important.

L'évolution des bases fiscales a aussi un impact sur les recettes de la collectivité. En 2023, les bases avaient été revalorisées selon un taux de 7 %, lié à l'inflation. Cela, couplé avec la hausse des taxes foncières, avait entraîné une augmentation notable du volume des recettes. Aujourd'hui, l'État a décidé d'actualiser les valeurs locatives de 3,9 %. Pourtant, il y a 3 semaines, il était plutôt question d'un taux d'environ 4,4 %. Ce taux pourrait descendre à 2,5 % en 2025 et 1,7 % en 2027.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) augmentera légèrement de 0,05 %. La taxe sur les référentiels progressera également de 1,6 %. La taxe de séjour évoluera aussi, ce qui aura un impact limité sur le territoire. La GEMAPI permettra de dégager quelques moyens supplémentaires et de financer un certain nombre de travaux. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'évoluera pas.

Le golf est désormais sous DSP.

La fusion de deux directions a entraîné des optimisations en matière de moyens généraux.

La stratégie patrimoniale est actuellement en discussion. La CAPI dispose de 100 bâtiments. Certains bâtiments, construits il y a 40 ou 50 ans, coûtent aujourd'hui très cher en fonctionnement, car très peu performants sur le plan énergétique.

La mise en œuvre de nouveau schéma d'équipement nautique est aussi en cours de réflexion.

Le secteur de la petite enfance a également défini son schéma, qui est aujourd'hui dans la phase de mise en œuvre, marquée par des modifications et des réorganisations indispensables (fermetures, rassemblements, constructions...).

Le montant des dépenses d'investissement est estimé à 39 millions d'euros pour l'année 2024. Les recettes d'investissement, quant à elles, restent à définir. Pour la totalité du mandat, le montant des investissements, après compression au maximum, est de près de 153 millions d'euros. Une proposition d'emprunt d'équilibre à 6 millions d'euros sera faite à l'occasion du vote du budget.

La liste des principaux postes d'investissement a été fournie en annexe.

Jean PAPADOPULO propose de faire une pause dans l'exposé, pour laisser place aux questions et commentaires. Il sera temps ensuite de passer à la présentation des budgets annexes.

Jean-Noël SALMON exprime son accord avec les propos exposés par M. GIRARD. Il confirme que l'État maltraite les collectivités territoriales depuis une vingtaine d'années, quelles que soient les majorités. L'administration fiscale et financière considère les collectivités territoriales comme le lieu de la maîtrise budgétaire décidé par Bercy, et non pas comme le fondement du pays où sont menées un certain nombre d'actions de solidarité. Les transferts de compétences au profit des collectivités, dès le départ sous-financées sont, année après année, soumis à des baisses de subventions toujours plus pénalisantes.

La CAPI met en œuvre le projet annoncé au moment de l'élection de la présente mandature. Par ailleurs, la CAPI remplit le rôle qui lui a été assigné lors de sa création en 2007, à savoir porter la péréquation et la solidarité avec toutes les communes. Les inégalités en équipements, en répartition des services ou en richesse fiscale ont bel et bien été réduites par l'intervention de la CAPI.

Aujourd'hui, les finances de la CAPI sont maîtrisées. Les prévisions de terrain contredisent les tendances statistiques. Aussi, il serait souhaitable que la CAPI se saisisse des enjeux de solidarité et de développement social et humain au bénéfice de ses habitants. Un certain nombre d'actions peuvent être mises en œuvre facilement, par exemple au bénéfice des étudiants installés sur le territoire, qu'ils en soient ou non originaires. Il serait possible de leur offrir de meilleures conditions d'études et d'accès aux études, plutôt que de les contraindre à aller jusqu'à Lyon ou Grenoble dans certaines spécialités. D'autres collectivités le font. Cette piste avait été évoquée par un ancien vice-président délégué à l'enseignement supérieur.

Plus globalement, la CAPI gère des services qui s'adressent aux habitants, tels que les transports et le service de l'eau et de l'assainissement. À l'instar d'autres collectivités, il est nécessaire de réfléchir aux conditions d'amélioration de la fréquentation des transports urbains et du développement de la mobilité. Le budget annexe des transports, avant modification du réseau, a dégagé pendant deux années consécutives un excédent d'un million d'euros, qui correspond à la part payée par les usagers via les tickets et les abonnements. Il existe donc des marges de manœuvre pour aller vers une gratuité totale ou partielle. Cela serait un excellent moyen d'améliorer la fréquentation des services de transport.

La tarification sociale de l'eau est aujourd'hui totalement maîtrisée par la collectivité. Le service est globalement en bon état, même si des investissements sont toujours utiles. Néanmoins, il serait utile d'engager une réflexion au sujet d'une tarification progressive ou sociale.

La CAPI a les moyens de consacrer l'année 2024 à ces deux chantiers.

Jean PAPADOPULO remercie M. SALMON et s'enquiert des questions supplémentaires. À défaut, il laisse la parole aux vice-présidents concernés par ces deux dossiers.

Vincent CHRIQUI rappelle que la gratuité des transports n'est pas une bonne idée. Les usagers ne payent qu'un million d'euros sur les dix millions que coûte le réseau de transport public, très fortement subventionné. Ce million d'euros n'est pas une marge de manœuvre, car le budget transport est construit avec le souci d'utiliser au maximum la ressource qui ne peut pas être utilisée à d'autres fins. C'est la raison pour laquelle l'investissement dans les voies cyclables sera doublé au cours du mandat.

La gratuité est une mauvaise idée pour d'autres raisons. La première est que fixer un prix permet de rappeler aux populations la valeur de ce service ; la tarification sociale permet déjà aux publics en situation difficile d'y accéder. Par ailleurs, la gratuité des transports séduit surtout les piétons et cyclistes. Elle n'intéresse pas les automobilistes et n'a donc pas d'impact en matière de décarbonation. Enfin, cela priverait la collectivité de moyens possiblement mobilisables sur d'autres sujets.

La proposition de gratuité des transports ne sera donc pas suivie au cours du mandat.

Fabien DURAND écarte l'hypothèse selon laquelle le budget général viendrait alimenter le budget eau-assainissement. La délégation de l'eau ne vit que des recettes collectées auprès des usagers et des industriels. Le sujet de la tarification sociale est activement discuté depuis le début du mandat. Si aucune décision n'a encore été prise, c'est parce que le lancement d'une telle tarification exige la constitution d'un fichier clientèle très bien documenté, ce qui n'est pas encore le cas. La dernière tarification a été établie en novembre 2022 et court jusqu'en novembre 2027, ce qui permet d'avoir une vision claire sur ce sujet. À terme la CAPI disposera enfin d'un tarif unique sur l'eau. Il s'agit là d'une première étape indispensable et il conviendra ensuite de travailler au sujet de la tarification sociale.

Il faut rappeler par ailleurs que le service est assez endetté et que la prudence est de mise. La priorité, dans le cadre de la mandature, est d'apporter un service performant. Dans les années à venir, marquées par la raréfaction des ressources et les problématiques de qualité de l'eau, les trois quarts des recettes seront mobilisés pour satisfaire des exigences réglementaires.

Jean PAPADOPULO précise qu'une étude est actuellement menée dans le cadre du PLH, au sujet des logements étudiants, qui se font rares. Il conviendra de trouver des solutions pour les étudiants et les apprentis, parfois mineurs, qui rencontrent des difficultés pour se loger au sein de la collectivité.

Par ailleurs, les actions menées en direction des plus modestes font l'objet de dépenses d'environ 25 millions d'euros sur les trois communes de Bourgoin-Jallieu, Villefontaine et L'Isle-d'Abeau. Il s'agit là de sommes considérables, qui viennent alourdir le budget

de la CAPI.

Les budgets annexes des collectivités de Grenoble ou Montpellier, citées en exemples, présentent de forts niveaux d'endettement. À Grenoble, la collectivité a dû souscrire des emprunts, importants, ce qui a entraîné une forte augmentation des impôts. La générosité a donc un coût en matière de dégradation des finances. Celle d'un ancien maire de Villefontaine a conduit la commune à la mise sous tutelle par la Chambre régionale des comptes pendant la durée d'un mandat. La CAPI mène déjà une politique sociale et solidaire à l'attention des quartiers en difficulté.

Jean-Noël SALMON dit qu'il n'a pas parlé de la ville de Grenoble, mais de celles de Montpellier, qui a fait le choix d'une gratuité totale depuis décembre 2023, et de Roanne, qui a fait le choix d'une gratuité partielle en septembre 2023. Il ne comprend pas l'intérêt de débattre sur la situation de l'agglomération de Grenoble.

Jean PAPADOPULO explique simplement qu'il donne des exemples de politiques volontaristes. Il soutient que la CAPI mène une politique globale généreuse à l'attention des habitants, mais qui s'exprime d'une autre manière. Il ne s'agit pas de critiquer la politique menée à Grenoble.

Jean-Pierre GIRARD complète en disant que l'épargne se situe pour le moment en haut du tunnel, mais qu'elle est aussi composée des bonis des zones. Une lecture prospective est à ce titre indispensable, car il est probable que les choses changent dans un futur proche.

Cyril MARION demande des précisions au sujet des 350 000 euros consacrés au parking du nouveau conservatoire.

Jean PAPADOPULO répond qu'il s'agit d'une identification budgétaire d'une somme qui était incluse au départ dans le montant global du conservatoire. Le montant initialement prévu de la participation de la CAPI était de 700 000 euros, car l'équipement prévu était un parking en silo.

Jean-Pierre GIRARD insiste sur la nécessité de parler de la dette et des budgets annexes avant de solliciter l'approbation des élus.

Le budget 2024 du Théâtre du Vellein s'inscrit dans une année biennale de cirque, avec un projet de subvention d'équilibre à 1 475 000 euros. Il sera nécessaire, en fin de mandat, d'avoir la visibilité suffisante sur les subventions et les recettes du Théâtre du Vellein et des Abattoirs.

Les informations relatives au cycle de l'eau ont été données. Les chiffres seront présentés. Il faut néanmoins garder en tête toute la partie mécanique. Les canalisations d'eau et d'assainissement sont un peu anciennes et il est nécessaire de conserver la capacité de les renouveler. Des extensions sont en permanence créées, ce qui est source de consommation importante de budget. Les contrôles sur le SPANC vont se multiplier, ce qui entraîne une augmentation du budget, qui trouvera néanmoins son équilibre.

L'enjeu budgétaire lié à la tarification des transports est de l'ordre de 400 000 euros. Cela permettrait de récupérer le régime de la TVA. Il faut pour cela que les recettes soient supérieures à 10 % du coût total de fonctionnement. Ce point fait l'objet d'une vérification.

Le golf est passé sous le régime de la DSP. Le budget annexe est tout de même maintenu, du fait des relations financières avec le délégataire (financements et redevance). Un travail de suivi juridique de l'exécution de cette DSP est actuellement mené.

La plateforme « Astus » est en cours de cession. Un compromis a été signé et un échange de documents est en cours avec les notaires. Il convient néanmoins d'attendre la confirmation officielle de l'accord de financement. Le dossier sera ensuite liquidé rapidement.

Est présentée aux élus, sur le document projeté, l'évolution du ratio entre encours et épargne brute. En 2014, il fallait 12,5 années pour rembourser la dette. Aujourd'hui, il faut 5,5 années. Département et Région sont, quant à eux, en plus mauvaise posture. La tendance à la baisse doit être maintenue, il en va de l'obtention de taux de financement de qualité. La signature de la CAPI est aujourd'hui reconnue comme très bonne. De nombreux partenaires - y compris des partenaires qui s'étaient autrefois retirés - qui se sont récemment déclarés auprès de l'équipe des finances.

Depuis 10 ans, l'endettement a été abaissé de 36 millions d'euros. Cette tendance doit être maintenue.

Par ailleurs, depuis cette date, la collectivité ne contracte que des emprunts à taux fixe, pour une durée de 10 ou 12 ans, en dehors des travaux d'assainissement, qu'il ne sera pas nécessaire de refaire avant de très nombreuses années. Ainsi, les investissements faits aujourd'hui garantissent une marge de manœuvre pour les mandats futurs, qui auront la capacité financière de porter divers projets.

En matière de dette garantie, enfin, il faut rappeler que le bloc communal et intercommunal bénéficie de droits pour l'affectation d'un certain nombre de logements. Il s'agit là d'une possibilité offerte aux communes. Au total, 32 % de la dette garantie concerne la SEMCODA, 30 % concernent un groupe d'organismes (Pluralis, SDH...), 27 % concernent l'OPAC de l'Isère et 10 % concernent l'Immobilière Rhône-Alpes.

Il convient d'ajouter quelques éléments d'information au sujet du personnel.

Le nombre d'ETP approche aujourd'hui les 700. La CAPI doit s'employer à réduire l'écart entre les emplois votés et les emplois réellement occupés.

Une présentation de la structuration des effectifs est proposée aux élus.

L'effectif le plus riche est celui de la petite enfance (220 personnes). Il est soumis à un fort besoin de remplacement, et donc au recours à des temps partiels ou des emplois courts. Les statistiques ne reflètent donc pas tout à fait la réalité.

Des données relatives à la répartition entre hommes et femmes, à l'âge des personnels ou aux temps de travail sont présentées aux élus. Le taux d'emploi de personnes porteuses de handicap au sein de la CAPI est supérieur au taux légal. Sont aussi présentées des données relatives aux avancements de grade, à la rémunération des agents permanents et au taux d'absentéisme.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée. Puis il remercie le pôle ressources de la CAPI pour la mise à disposition

de toutes ces données. Il précise aussi que le recours aux contractuels est – sauf cas exceptionnels – dû à l'incapacité à trouver des personnels titulaires. Et il ajoute que si la dette a été divisée par deux au cours des dernières années, cela ne signifie pas que la collectivité est en mesure de doubler ses dépenses. Il convient donc de rester vigilant. La situation de la CAPI est saine, mais nécessite que les efforts soient maintenus. Il convient de féliciter le travail réalisé au sein des délégations, malgré les lettres de cadrage contraignantes. Le budget a, une fois de plus, été mené avec brio.

**Acté à l'unanimité**

**24 02 08 0019 – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)**

Jean-Pierre GIRARD rappelle qu'il convient, dans le cadre de la comptabilité M57, d'organiser le fonctionnement et le règlement budgétaire et financier. Ce dernier est, pour l'essentiel, commun à toutes les collectivités. Quelques particularités peuvent néanmoins être constatées dans l'organisation de la présentation des comptes. Ce règlement définit la manière de travailler de la CAPI. Il est proposé de l'adopter tel qu'il a été présenté.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des demandes de prises de paroles.

Jean-Pierre GIRARD tient à remercier la nouvelle directrice des finances, désormais bien installée à son poste, pour le travail fourni.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0020 – APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE DE RUY-MONTCEAU POUR LA PÉRIODE 2023-2025**

Cyril MARION rappelle que la commune de Ruy-Montceau est soumise à la loi SRU. À ce titre, elle doit détenir un taux de logements sociaux d'au moins 20 %. À ce jour, 158 logements manquent pour atteindre ce chiffre. La loi 3DS est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, dans le sens d'une pérennisation du mécanisme de rattrapage. Avec la préfecture a été conclu un contrat de mixité sociale négocié avec l'État. Désormais, une souplesse est accordée à la commune de Ruy-Montceau, en raison de la livraison déjà effective d'une centaine de logements en 2021 et 2022 et de la planification de certains programmes. De 2023 à 2025, l'objectif est d'atteindre 25 % du nombre de logements sociaux manquants.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0021 – PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX : APPROBATION DES CONVENTIONS DE RÉSERVATION SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI**

Cyril MARION indique que le sujet est très technique et qu'il a été travaillé avec communes et techniciens. La gestion en stock suppose qu'un appartement est fléché vers un réservataire. La gestion en flux amène à raisonner en pourcentage attribué à chaque réservataire. L'objectif poursuivi par la signature de cette convention est de satisfaire la loi et de garantir davantage de fluidité à la commission CAPI d'attribution des logements.

Jean PAPADOPULO précise que beaucoup de demandes ne sont pas satisfaites et que la situation ne devrait pas s'améliorer. Puis il s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0022 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : MISE EN PLACE D' ACTIONS SPÉCIFIQUES POUR FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI DES PARTICIPANTS PLIE (2024)**

Roland BORGHI indique que les membres du comité de pilotage du PLIE ont confirmé leur volonté de reconduire ce dernier et de signer le protocole pour la période 2024-2026. Ceci a été validé au cours du conseil communautaire du 14 décembre 2023. Le PLIE vise à faciliter l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de parcours individualisés construits dans la durée. L'objectif du dispositif est l'accès et le maintien dans l'emploi durable. Dans ce cadre, le PLIE mobilise une équipe de conseillères, partenaires et prestataires, pour apporter une réponse adaptée aux personnes. 175 personnes devraient être accompagnées par le PLIE en 2024. Un plan d'action spécifique intégré à l'offre de service du PLIE est proposé aux participants en complément de l'accompagnement individuel. Cela permet d'optimiser la recherche de solutions pour accéder à l'emploi et pour dynamiser leur parcours. C'est ce dispositif qu'il est proposé d'approuver. Son budget, déjà inscrit, est plafonné à 15 000 euros.

Jean PAPADOPULO rappelle que le dispositif est efficace et très bien perçu.

Jean-Noël SALMON demande si des conventions d'objectifs ont été signées avec chaque prestataire ou si l'orientation vers ces derniers se fait de manière spontanée.

Roland BORGHI répond que le comité valide l'entrée dans le dispositif. Les participants potentiels au dispositif sont repérés en amont.

Jean PAPADOPULO ajoute que l'enveloppe budgétaire est normée ; un certain nombre d'actions peuvent être mises en place. L'orientation vers ces actions se fait ensuite de manière individualisée, selon le profil des personnes. Puis il s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0023 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - APPROBATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC ET DE LA PÉRIODICITÉ DU CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS**

Fabien DURAND propose d'approuver le règlement de service par délibération. Ce règlement a été révisé – avec le souci d'apporter de la souplesse aux usagers du SPANC – et approuvé par la CCSP en septembre 2022. Le règlement est fourni en pièce jointe. Ont par exemple été formalisées des possibilités de dérogation et d'exonération pour le raccordement à l'assainissement collectif. A également été introduit un délai d'un mois pour apporter des éléments complémentaires à la suite des contrôles de bon fonctionnement. Le budget dédié au SPANC doit être équilibré entre recettes et dépenses.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0024 – COMMUNE D'ECLOSE-BADINIÈRES - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET ZONAGES DES EAUX PLUVIALES : APPROBATION DES PRÉ-ZONAGES AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE**

Fabien DURAND déclare que sur 14 secteurs d'assainissement non collectif, 8 ont été inclus à une étude comparative des coûts entre ANC et assainissement collectif. Sur ces 8 secteurs, il serait pertinent d'en faire basculer deux vers l'assainissement collectif :

- le chemin de la Guinguette (5 logements) moyennant une extension du réseau de 460 mètres linéaires, pour un budget de 157 000 euros ;
- le hameau du Béchet (24 logements) moyennant une extension du réseau de 865 mètres linéaires, pour un budget de 610 000 euros.

En matière d'eaux pluviales urbaines, aucune extension du réseau n'est nécessaire. Les études montrent qu'il convient de privilégier les infiltrations d'eau sur les parcelles.

Jean PAPADOPULO s'enquiert de la date de fin de consultation dans les communes. Fabien DURAND répond qu'elle est terminée.

Jean PAPADOPULO demande au maire d'Écluse-Badinières s'il est d'accord avec le projet. Alain BERGER répond qu'il l'est.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0025 – TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Fabien DURAND salue le travail réalisé en commission. L'objectif principal de la tarification est d'abaisser les coûts pour les usagers. La réglementation permet d'espacer davantage les contrôles selon les résultats de conformité. Le délai entre deux contrôles :

- passe de huit à dix ans en cas d'habitation conforme, ce qui permet de lisser la charge du par l'habitant sur deux années supplémentaires ;
- passe de six à huit ans en cas de non-conformité avec prescriptions ;
- est maintenu à quatre ans en cas de non-conformité stricte.

Le coût du contrôle est aujourd'hui de 137,50 euros TTC. Il était d'environ 190 euros TTC par le passé.

Les tarifications sont adaptées en fonction de la taille de l'installation.

Les contrôles ont été intensifiés et devront être réalisés dans les deux ans. Ils démarreront dès l'adoption du projet et concernent 4 000 habitations. Maires et habitants seront évidemment informés. Ces derniers seront accompagnés dans l'appropriation du dispositif de contrôles et la bonne application de la mise en conformité.

Jean-Noël SALMON rappelle que la CAPI applique la taxe relative aux rendez-vous qui ne sont pas honorés.

Fabien DURAND confirme que l'an passé, les contrôles non effectués ont coûté très cher à la collectivité.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0026 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 AVEC L'ASSOCIATION LE TICHODROME**

Guillaume VIAL indique que l'association Tichodrome a vocation à récupérer et soigner les oiseaux et les mammifères sauvages. Elle soigne 2 000 animaux sur le territoire. Le coût moyen d'une prise en charge est d'environ 130 euros par animal. La structure rencontre aujourd'hui des difficultés financières, dues notamment à une diminution des dons. Elle a donc sollicité un financement par la collectivité. Il est proposé d'apporter une subvention équivalente à 1,5 centimes par habitant, ce qui représente une participation annuelle de la CAPI de 1 693,58 euros.

La CAPI dispose de plusieurs espaces naturels classés, d'ENS et d'une réserve. Les agents de la collectivité sont régulièrement amenés à confier des animaux blessés au Tichodrome. Chaque année, une centaine d'animaux provient du territoire de la CAPI.

Jean PAPADOPULO se dit favorable à l'augmentation de la subvention, dérisoire en l'état. Cette subvention prend en compte le déplacement vers les deux sites, l'un dans l'Isère, l'autre près de Villefranche. Le vétérinaire qui intervient là-bas ne prend pas d'honoraires. Le fonctionnement de l'association n'est assuré que par des bénévoles. Aussi, le coût est presque exclusivement constitué des frais de déplacement. Le département accorde une subvention non négligeable à l'association. L'entreprise Vicat participe également, en mettant gratuitement un de ses sites à disposition. Bon nombre d'espèces souffrent de l'urbanisation. Tout type d'animaux y sont soignés (oiseaux, palmipèdes...) et l'objectif est de les rendre à la vie sauvage le plus rapidement. Jean PAPADOPULO propose donc de porter la subvention à 2 000 euros.

Guillaume VIAL précise que le montant de la subvention demandée est ajusté au manque identifié en amont.

Jean PAPADOPULO pense que tous les acteurs du département ne participeront pas de la même manière. C'est pourquoi une légère augmentation de la participation de la CAPI est proposée. Il s'enquiert de l'avis de l'assemblée au sujet de la proposition d'accorder une subvention de 2 000 euros. Puis il s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0027 – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 AVEC LE PÔLE D'INTELLIGENCE LOGISTIQUE**

Patrick NICOLE-WILLIAMS indique que les huit prochaines délibérations concernent des renouvellements de convention avec les partenaires de la CAPI.

Le pôle d'intelligence logistique, créé en juin 2007, regroupe 164 membres. Ce pôle joue un rôle structurant dans l'écosystème économique de la CAPI. Depuis 2010, dans le cadre d'un partenariat construit avec le PIL'es, la CAPI soutient le pôle par l'intermédiaire d'une subvention annuelle, dont une partie est versée à la fin de l'année sur production d'un bilan. Le bilan pour l'année 2023 est aujourd'hui disponible.

À l'occasion de la biennale de la logistique, visitée par 627 personnes, dont 512 scolaires et 18 demandeurs d'emploi, plusieurs actions ont eu lieu :

- Le 23 mars, une visite commentée du parc international de Chesnes, suivie d'un job dating avec 18 stands de recrutement sur les métiers de la logistique.
- Une action de formation « devenez acteurs de vos recrutements » au sein de l'entrepôt Intermarché à Saint-Quentin-Fallavier.
- Une animation sur la diversité et l'inclusion, qui a regroupé 44 participants.
- Le championnat des caristes et une soirée conviviale de clôture avec remise de prix, qui a réuni plus de 200 personnes.
- En octobre, un événement en partenariat avec les pôles de compétitivité CARA et TENERDIS, auquel ont participé la CAPI et la CCI. Y ont été abordés les enjeux de la décarbonation de la filière. Un travail de réflexion a aussi été mené à propos de la gestion des déchets issus de la logistique.
- Une action de sensibilisation, à l'occasion d'une visite du pôle multimodal du port Édouard Herriot.

Dans le cadre du renouvellement de la convention 2024, les axes historiques sont maintenus :

- l'animation et la promotion de la filière logistique ;
- la promotion des pratiques durables et la recherche de carburants alternatifs ;
- la multimodalité ;
- les pratiques innovantes ;
- la sécurité des plateformes logistiques.

La CAPI a décidé, avec le PIL'es, de renforcer ces actions :

- organisation d'une matinale de découverte de la logistique portée sur l'emploi et la mobilité ;
- tenue de l'édition 2024 du championnat des caristes ;
- réalisation d'une vidéo de promotion des nouveaux métiers de la logistique ;
- organisation d'un after-work emploi en partenariat avec le PLIE de la CAPI et France travail ;



- création d'un groupe de travail d'entreprise et d'organismes de formation, à destination des bénéficiaires du PLIE.

L'attention sera toujours portée sur :

- les pratiques d'optimisation de gestion des déchets issus de la logistique ;
- une réflexion au sujet des carburants alternatifs et des transports de marchandises ;
- l'entrepôt durable et les perspectives de la logistique en hauteur, en lien avec la recherche d'économie foncière.

D'autres visites d'entrepôt seront également organisées.

Cette convention s'appuie sur une subvention totale d'un montant de 25 000 euros, versés en trois fois :

- 15 000 euros à la signature ;
- 5 000 euros en juin ;
- 5 000 euros en fin d'année sur présentation d'un bilan.

Il est proposé aux élus d'approuver la signature de cette convention et la subvention associée.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0028 – CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NORD ISÈRE 2023 / 2026 - AVENANT N° 1**

Patrick NICOLE-WILLIAMS rappelle que le partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Nord-Isère et la CAPI est ancien. Les thématiques travaillées en 2023 ont été :

- l'entrepreneuriat ;
- l'économie de proximité ;
- le développement du territoire ;
- la compétitivité des entreprises ;
- la connaissance du territoire.

En 2023 :

- La CCI a accompagné 6 entreprises dans le cadre de la pépinière.
- Le club innovation, qui regroupe plus de 40 entreprises, s'est réuni trois fois.
- La 19<sup>ème</sup> journée de l'innovation, consacrée à l'écosystème régional de l'innovation, s'est tenue le 28 juin 2023 dans les locaux de la CCI.
- Deux réunions thématiques à destination des entreprises de la CAPI se sont tenues le 21 mars le « Wireless Day » et le 26 octobre (conférence sur le nouveau référentiel ISO 56000).
- Les actions ciblées autour de la mobilité ont été menées sur le territoire. Ainsi, la CCI a co-animé 3 plans de déplacements interentreprises, qui a concerné 44 entreprises engagées, soit plus de 8400 salariés. De plus, 26 entreprises de l'agglomération ont également été accompagnées sur la mobilité.
- Une septième enquête de consommation des ménages a été menée.
- 3 enquêtes de conjoncture ont été menées sur le périmètre de la CAPI.
- La CCI et la CAPI ont organisé un « CAPI tour industrie », dont l'objectif était de valoriser les métiers de l'industrie et faire connaître le tissu industriel aux prescripteurs de l'emploi.

Un avenant n° 1 permettra de travailler sur 5 axes prioritaires de cette convention, identiques à ceux de 2023.

De nouvelles actions seront menées en 2024, leur liste figure dans l'annexe 2 jointe à la délibération. Dans cette délibération figure également un tableau récapitulatif du montant total des actions cofinancées par la CCI et par la CAPI.

Ce plan d'action pour l'année 2024 représente un coût global de 137 475 euros ; pris en charge à hauteur de 53 935 euros par la CAPI, de 65 915 euros par la CCI et de 17 625 euros par les autres partenaires. Cette somme sera versée en deux fois : 50 % à la signature et le solde à la fin de l'action, sur présentation d'un bilan.

Il est proposé aux élus d'approuver cet avenant n° 1 à la convention cadre 2023-2026.

Jean-Noël SALMON émet une remarque au sujet de l'action « en bas de ma rue ». Il doute de son efficacité, compte tenu du développement massif des autres plateformes d'achat en ligne. Peut-être est-il temps de stopper cette action, d'en tirer le bilan et d'accompagner les commerçants vers la numérisation des actes de vente et le *click and collect*. Il semble inopportun de maintenir ce dispositif sous perfusion.

Patrick NICOLE-WILLIAMS admet que le dispositif existe depuis huit ans. Il indique néanmoins qu'une nouvelle version a été mise en place en 2023. Le recrutement à la CCI d'une personne chargée spécifiquement de l'animation de ce réseau digital doit permettre d'inciter les commerçants locaux à aller vers la digitalisation et le développement de nouvelles pratiques. Ce dispositif pourra faire l'objet d'un bilan en fin d'année.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0029 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT  
(ANTENNE ISÈRE)**

Patrick NICOLE-WILLIAMS indique que la convention couvre 43 % du nombre total des entreprises de l'agglomération, c'est-à-dire 6 000 emplois. Ses objectifs sont :

- encourager l'entrepreneuriat, la création, la transmission et la reprise des entreprises ;
- maintenir une activité artisanale ;
- accompagner le développement des entreprises par le numérique, l'emploi, les transitions énergétiques, la gestion et l'innovation ;
- prévenir les difficultés des entreprises artisanales au regard du contexte économique.

Dans le cadre de la semaine de la création d'entreprise, quatre conférences ont rassemblé 87 participants. Par ailleurs, en 2023 :

- 8 personnes ont reçu des conseils sur l'accompagnement des porteurs de projet ;
- 11 entreprises ont été conseillées dans le cadre d'une reprise ou d'une transmission ;
- 8 entreprises ont été accompagnées en matière de développement commercial et numérique ;
- 5 sociétés ont bénéficié des aides en matière de gestion et de financement ;
- 10 entreprises ont été accompagnées sur les questions de ressources humaines ;
- 8 artisans ont reçu des conseils en matière de transition écologique et d'environnement ;
- 12 artisans ont été aiguillés et conseillés au sujet des difficultés en lien avec le contexte économique.

Cette convention 2024 amènera à développer trois actions :

- faciliter et encourager l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, accompagner la transmission et la reprise d'entreprise ;
- maintenir et développer l'activité artisanale, accompagner le développement des entreprises de la CAPI, prévenir les difficultés ;
- favoriser les liens entre artisanat et industrie.

Le montant total de la convention annuelle est de 25 800 euros. La CAPI prend en charge 70 % du montant (18 060 euros), la chambre des métiers de l'artisanat prend en charge 30 % (7 740 euros). La répartition dépend d'une harmonisation décidée au niveau régional pour toutes les conventions d'objectifs entre la chambre des métiers Auvergne-Rhône-Alpes et les collectivités. Cette somme sera versée en deux fois : 50 % à la signature et le solde à la fin de l'action, sur présentation d'un bilan détaillé au 31 décembre 2024.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0030 – CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE AVEC L'ADERLY  
(AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION LYONNAISE) - 2024-2026**

Patrick NICOLE-WILLIAMS L'ADERLY précise que l'ADERLY est l'Agence de développement économique de la région lyonnaise. C'est un partenaire de longue date de la CAPI. Elle exerce aujourd'hui ses missions dans un contexte de forte transformation de l'économie. La promotion d'investissements internationaux a considérablement évolué et s'oriente aujourd'hui en priorité vers la contribution à l'innovation et au renforcement de la transition des territoires. L'une des missions de l'ADERLY consiste à détecter les projets d'investissement et de les convaincre de s'implanter au sein de la CAPI. En 2023, l'ADERLY a transmis 15 projets d'implantations dans le cadre de cette convention. La poursuite de ce partenariat est aujourd'hui souhaitable. Il est donc proposé de poursuivre cette collaboration dans le cadre d'une convention triennale. Le travail avec l'ADERLY se fera autour de trois axes :

- la coopération économique territoriale ;
- l'attractivité économique ;
- la communication et le marketing territorial.

Les modalités financières prévoient une grille tarifaire pour l'ensemble des territoires adhérents, basé à la fois sur le nombre d'adhérents et sur le nombre d'entreprises présentes au sein des collectivités. Au regard de ces deux critères, la CAPI versera une contribution financière de 20 000 euros par an, pendant toute la durée de la convention : 60 % seront versés au début de chaque année et 40 % seront versés à l'issue du comité de clôture annuel, au cours duquel sera présenté le bilan annuel. En cours d'année, des rencontres trimestrielles seront organisées entre les équipes de la CAPI et l'ADERLY, dans le cadre du suivi des prospects et des dossiers.

Jean PAPADOPULO ajoute que la problématique consiste désormais à trouver l'espace nécessaire pour développer les projets. Puis il s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0031 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026 AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE (ADIE)**

Patrick NICOLE WILLIAMS indique que les prochaines conventions concernent le renouvellement des partenariats avec l'ADIE (association pour le droit à l'initiative économique, qui s'adresse aux micro-entrepreneurs), Initiative Nord Isère (qui s'adresse aux très petites entreprises), le Réseau Entreprendre Isère (à destination des petites et moyennes entreprises) et GAIA (Grenoble Alpes Initiative Active, qui s'adresse aux entreprises solidaires).

Toutes sont des conventions d'objectifs plafonnées. Des aides financières, un plan d'action, un bilan de fin d'année et des modalités de financement (fixe et bonus) sont chaque fois prévus.

Il est proposé aux élus de voter la convention de partenariat avec l'ADIE, prévue pour la période 2024-2026, avec un soutien financier de 500 euros par projet financé et implanté sur le territoire de la CAPI en année N-1. Cette aide vient alimenter la section de fonctionnement de l'ADIE et est versée en année N ; elle est plafonnée à 18 000 euros, soit 36 dossiers.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0032 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 - 2026 AVEC LE RÉSEAU ENTREPRENDRE ISÈRE (REI)**

Patrick NICOLE-WILLIAMS affirme que la CAPI apportera un soutien financier sur la période triennale, avec un montant forfaitaire garanti de 2 000 euros par an et une aide de 1 800 euros par projet financé et implanté en année N-1 sur le territoire de la CAPI. Ce soutien est plafonné à 9 200 euros, ce qui correspond à 4 dossiers, et est versé en année N.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0033 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 AVEC INITIATIVE NORD ISÈRE (INI)**

Patrick NICOLE-WILLIAMS précise qu'Initiative Nord Isère traite beaucoup plus de dossiers (148 projets ont été accompagnés sur le territoire de la CAPI, pour une création ou un maintien de 402 emplois). La CAPI s'engage sur une subvention annuelle de 35 223 euros par année, pour 2024, 2025 et 2026.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0034 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026 AVEC GRENOBLE ALPES INITIATIVE ACTIVE (GAIA)**

Patrick NICOLE-WILLIAMS précise que GAIA, sur la période 2020-2023, a financé 6 entreprises, pour une création de 19 emplois. Elle a accompagné 21 structures, pour la création ou le maintien de 196 postes en ETP. L'accompagnement forfaitaire garanti par la CAPI est de 6 500 euros. S'y ajoute une subvention de 500 euros par entreprise solidaire aidée au cours de l'année N-1, une subvention de 500 euros par entreprise solidaire accompagnée au cours de l'année N-1 et une subvention de 400 euros par entreprise solidaire suivie au cours de l'année N-1. Le tout est versé en année N. et plafonné à 15 000 euros.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0035 – AIDE A LA QUALIFICATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE CAPISEROISE**

Patrick NICOLE-WILLIAMS rappelle qu'il y a deux ans, la CAPI s'était engagée à aider les hébergements du secteur à obtenir une éco labellisation. Il s'agissait jusque-là d'une aide à l'inscription et au renouvellement. La délibération consiste aujourd'hui à élargir le dispositif aux restaurateurs et aux établissements de services touristiques et visites de sites. Dans le cadre d'une vigilance budgétaire, la CAPI accompagnera les structures à hauteur de 80 % sur le classement initial. Ces éléments sont repris en page 3 du tableau fourni avec la délibération. La CAPI accompagnera ensuite les structures à hauteur de 50 % sur la première demande de renouvellement de classement. Cette aide est comprise entre 300 et 1 200 euros selon la démarche choisie, la capacité de l'établissement et le niveau de classement.

En contrepartie de cette aide, les acteurs s'engagent à apporter la preuve de l'obtention de l'éco labellisation, de la certification

environnementale ou du classement par atout France, et à participer aux actions menées par l'Office de Tourisme CAPI. L'objectif est d'aller vers une démarche de qualité et de valoriser la destination CAPI. L'enveloppe budgétaire consacrée annuellement à ce dispositif est fixée à 6 000 euros, dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0036 – TARIFS DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**

Christine SADIN rappelle que la désignation d'un DPO mutualisé (ou DPD) est obligatoire dans les organismes publics. Le RGPD prévoit la possibilité d'une mutualisation de ce DPO entre organismes publics. Il est proposé, dans le cadre de cette convention, de mettre à disposition des communes les services du délégué à la protection des données. La mutualisation doit permettre de rationaliser la charge financière de cette fonction, tout en fournissant aux communes les expertises techniques et juridiques nécessaires à la démarche de conformité RGPD.

19 communes sont favorables à la mise en place de cette convention. Les coûts estimés pour chaque commune figurent dans la délibération ; ils dépendent du nombre d'habitants. Y figure aussi le coût du logiciel RGPD utilisé. Il est proposé aux élus d'approuver la mise en place de cette convention.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0037 – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Anne CHAUMONT-PUILLET propose une mise à jour du tableau des emplois.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0038 – PRESTATION POUR LA RÉALISATION DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET RECOLEMENT – ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE 2024-2028 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET ATTRIBUTION**

Dominique BERGER précise que la prestation concerne des missions de relevés topographiques et de plan de recolement réalisé sur l'ensemble du territoire de la CAPI. Cet accord cadre est mutualisé sur plusieurs directions (bâtiments communautaires, aménagement-urbanisme-mobilité, eau et assainissement, voirie-espace public-éclairage). Deux lots ont été constitués :

- le lot Est, qui regroupe 14 communes ;
- le lot Ouest, qui regroupe 8 communes.

Pour chaque lot, le montant maximum est de 80 000 euros par an, renouvelable trois fois, sur une durée maximale de 4 ans.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0039 – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SAS VILLIEU SOLAIRE ET APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS**

Jean PAPADOPULO indique que la SAS VILLIEU SOLAIRE a installé des panneaux photovoltaïques sur le lac de Saint-Savin. Plusieurs actionnaires participent au projet : Energ'Isère, la commune de Saint-Savin et la CAPI (à hauteur de 5 %). Il convient ce jour d'en fixer la gouvernance. La CAPI propose de désigner, dans le cadre de leur délégation et pour représenter la CAPI, Guillaume VIAL au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SAS Villieu Solaire et Daniel WAJDA au comité de suivi.

Le montant de l'avance versée est légèrement inférieur à 100 000 euros. Cette somme correspond au budget convenu au moment du vote favorable à la participation de la CAPI.

Fabien DURAND précise que la somme est prêtée à la société. Elle sera restituée et le coût de revient final devrait être de 50 euros.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0040 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD-ISERE**

Suite à la démission de Michel BACCONNIER de son mandat électif, il est proposé de désigner Nicolas BACCONNIER en tant que représentant titulaire de la CAPI au SCoT.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0041 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL SARA AMÉNAGEMENT**

Il est proposé de désigner Monsieur GAGET Mathieu en tant que représentant pour remplacer Monsieur BACCONNIER Michel au conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement SARA Aménagement.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0042 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTÈMES D'INFORMATION (ACPUSI)**

L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (A.C.P.U.S.I), regroupe plus de cent cinquante collectivités territoriales ou établissements publics utilisateurs de logiciels principalement de la société CIRIL. L'association a pour mission de défendre les intérêts de ses membres en se faisant leur porte-parole auprès des fournisseurs de logiciels.

Il est proposé que Christine SADIN remplace Damien MICHALLET au sein de l'ACPUSI.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0043 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DU DÉVELOPPEMENT D'ÉCHANGES ENTRE COLLECTIVITÉS LOCALES EN MATIÈRE D'INFORMATIONS ET DE COMMUNICATIONS (DÉCLIC)**

Suite à la démission de Damien MICHALLET de son mandat de conseiller municipal et donc communautaire, il est proposé de désigner Christine SADIN en tant que représentante de la CAPI au sein de l'assemblée générale DÉCLIC.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0044 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) DU CENTRE RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (CRAIG)**

Il est proposé de désigner Christine SADIN en tant que représentante titulaire et Monsieur MARGIER Patrick en tant que représentant suppléant au sein des diverses instances du CRAIG.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 02 08 0045 – DEMANDE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2024**

Jean PAPADOPULO indique que la délibération s'inscrit dans le cadre du CRTE, qui comporte un certain nombre de projets. Plusieurs demandes de subvention ont été identifiées par la CAPI :

- La rénovation des parcs de luminaires.
- Le déploiement des procédés d'innovation en matière de voirie (les montants demandés sont conséquents, certains projets ont déjà été réalisés à Bourgoin-Jallieu et à Saint-Quentin-Fallavier). Ces méthodes permettent de diminuer la quantité

d'enrobé utilisée par mètre linéaire.

Le montant demandé pour ces deux dossiers dépasse les 400 000 euros. Il convient ce jour de faire les demandes de subventions auprès de l'État et de la DSIN.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 32.

**Gaël LEGAY-BELLOD**

Secrétaire de séance

**Jean PAPADOPULO**

Président de la CAPI